



Pascal WILK

Formations à la sécurité

**Secourisme - Incendie - Hygiène - Sécurité -
Identification et management du risque - DUER**

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL FORMATION INITIALE

→ Références réglementaires

- ✓ Accident :
Articles L4121-1 et L4121-2, R4141-17 à R4141-20 du Code du Travail.
- ✓ Secours :
Articles L4121-3, R4224-14 à R4224-16 du Code du Travail.
- ✓ Formation à la sécurité :
Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- ✓ CNAM :
Circulaire CIR 32-2010 du 3 décembre 2010
- ✓ INRS :
Document de référence V5 – 01/2016

→ Pré-requis

- Aucun.

→ Durée

- Formation initiale :
12 heures (soit généralement 2 jours) pour un groupe de 10 personnes.
- Cas particuliers :
Au-delà de 10 participants, la formation est prolongée d'une heure par participant supplémentaire, jusqu'à concurrence de 14 participants maximum.
Le cas échéant, ajouter le temps nécessaire au traitement des risques spécifiques de l'entreprise et de la profession.

→ Périodicité

- M.A.C. tous les 24 mois Maxi.

→ Nombre de participants

- 4 à 10
(Moins de 4 sur autorisation spéciale de la CARSAT / CRAM)

→ Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable,
- Sol propre et suffisamment spacieux pour les exercices pratiques.

PUBLIC VISE

- Personnel devant connaître les gestes de premiers secours dans le cadre de son activité professionnelle, ou devant faire partie de l'effectif des secouristes imposés par le Code du Travail.
- Il s'agit prioritairement des personnels des entreprises relevant du régime général de la sécurité sociale. La formation concerne aussi les salariés des entreprises hors RGSS ayant signé une convention avec l'INRS ou souhaitant adopter cette formation.

OBJECTIFS

- A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :
 - Intervenir efficacement face à une situation d'accident, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention
 - Adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur son lieu de travail
 - Contribuer à la mise en œuvre d'actions au profit de la santé et sécurité au travail

VALIDATION

- A l'issue de la formation, les apprenants ayant participé à la totalité de la formation et validé les compétences enseignées, se verront délivrer le

Certificat de Sauveteur Secouriste du travail

Validant les acquis par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS

→ PROGRAMME DE FORMATION

→ Enseignements théoriques

- Le rôle du SST dans la santé et la sécurité au travail.
- Les conduites à tenir face à une situation d'accident:
 - Protéger,
 - Examiner
 - De faire alerter à informer
 - De protéger à prévenir
 - Faire alerter
 - Secourir

→ Enseignements Pratiques

- Exposés interactifs, démonstrations, études de cas, mises en situation d'accidents du travail simulés.

Note : Cette formation doit être réalisée par un formateur d'un organisme habilité par l'I. N. R. S

Pascal Wilk 108 résidence Domont Village 95330 Domont – Port. 06 60 43 02 08 – fax 09 56 06 38 79

pw.formationsecurite@free.fr - www.pw.formation.sitew.com/

SIRET 51772567700010 - APE 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 95 04886 95 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France

Habilitations INRS : SST 502862/2014/SST-01/0/12 - APS ASD 503000/2014/ASD CPS6ID-01/0/12 - AP ASD 3217/2014/CRPS-1/12